



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3340**

commune (s) :

objet : Animation territoriale et marketing d'un dispositif de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3340**

objet : **Animation territoriale et marketing d'un dispositif de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a été, depuis 2008, à l'initiative d'une démarche de management de la mobilité qui promeut, avec et pour, les entreprises de son territoire des déplacements domicile-travail plus durables visant à réduire l'utilisation de la voiture auto-soliste. C'est dans ce cadre que le portail de covoiturage www.covoiturage-grandlyon.com a été créé en 2009, ciblant principalement les trajets "courte distance" : domicile/ travail, de loisirs, ou d'événements particuliers. Ce dispositif a été initié d'une part, pour compléter l'offre mobilité du territoire et d'autre part afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du plan climat.

II - Objectifs

Via ce portail, l'usage du covoiturage pour la mobilité quotidienne doit permettre de :

- réduire le trafic automobile et les nuisances induites,
- offrir une complémentarité aux réseaux de transports publics et ainsi augmenter l'accessibilité des territoires peu desservis,
- favoriser l'intermodalité covoiturage et transports publics pour un rabattement le plus en amont possible,
- et enfin permettre un renfort d'offre en heure de pointe si l'offre de transport public est saturée.

Or, un portail même le plus développé soit-il, ne porte ses fruits que si il est doté d'un dispositif de communication, d'animation et de marketing de proximité qui permet d'accompagner les changements de pratiques. De ce fait, depuis sa mise en place, des prestations "animation territoriale et marketing" ont été mises en place, via des marchés successifs, ce qui a permis l'atteinte des objectifs fixés puisque le portail compte, à ce jour, 27 500 inscrits, dont 24 % utilisent le service régulièrement (évaluation 2016).

III - Objet du marché

Le marché actuel arrive à son terme en septembre 2019 et il convient donc de le relancer avec des objectifs bien ciblés concernant les process d'animation et de marketing de proximité sur le sujet :

- du covoiturage, en général sur le territoire de la Métropole de Lyon,
- du covoiturage sur la portion dédiée sur l'A6/A7 au nord et au sud de la Métropole où sera implantée une voie de covoiturage réservée,
- mais aussi sur des covoitrages spécifiques, tel Auto Hop dans le Val de Saône.

Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'animation territoriale et au marketing d'un dispositif de covoiturage sur le territoire de la Métropole.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-12 ou R 2162-13 et 14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande conformément, à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services relatif à l'animation territoriale et marketing d'un dispositif de covoiturage sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique) aux conditions prévues aux articles R 2124-3 6° et R 2124-2 du code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'animation territoriale et marketing d'un dispositif de covoiturage sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 2 fois une année.

5° - Le montant à payer, soit un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.